



## L'aberration du "tout sécuritaire"

LE SNEPAP-FSU  
DÉNONCE



# Edito



par **Annabelle Bouchet**

CPIP, Secrétaire générale  
adjointe du SNEPAP-FSU

**Cher.es adhérent.e.s,**

L'année 2025 débute sur les chapeaux de roue pour l'AP placée sous les feux des projecteurs par un nouveau ministre de la justice qui multiplie, dans la presse, les annonces étonnantes à sidérantes :

**Une Direction Générale de l'AP**, sur 2 jambes, dont le budget 2025 atrophie déjà celle de l'insertion probation, lui coupant les vivres au profit d'orientations, bien trop assumées, vers le tout sécuritaire.

**La création d'un nouveau corps d'officiers de probation** chargés de contrôler les ppsmj du milieu ouvert et de rassurer certains professionnels du monde judiciaire qui semblent méconnaître nos missions.

**L'instauration d'une police pénitentiaire** brouillant les frontières entre les missions des ministères de la Justice et de l'intérieur, participant ainsi à la fragilisation de la séparation des pouvoirs et de l'État de Droit.

**La promesse d'Etats Généraux de l'Insertion Probation** porteurs autant d'espoirs que d'inquiétudes. Les 1ers échos laissent entendre que ces EGIP reposeraient sur les conclusions de la Mission urgence exécution des peines, dont on pressent un regard biaisé sur l'expertise des services.

**Des établissements de haute sécurité pour isoler les narcotrafiquants et les membres de la criminalité organisée**, se rapprochant du système italien qualifié de torture blanche et mettant encore plus à mal, par le jeu des transferts qu'ils induisent, des conditions déjà indignes de détention.

Et les annonces d'extraditions des personnes détenues étrangères comme remède à la surpopulation carcérale, la restriction au droit de vote par correspondance des usagers, les très courtes peines et révision de leurs aménagements, les activités "ludiques et provocantes".



autant de raisons de  
**nous mobiliser,**  
**le 6 mai !**



**Jamais un Garde des Sceaux n'avait autant dénigré nos métiers, pour tenter de tuer dans l'œuf la vindicte populaire, nous dit-on en hauts lieux, donnant en pâture nos missions.**

**Une stratégie de communication bien maladroite pour générer un débat de société !**

## Edito

La suite



Mais, le ministre de la Justice, dynamique, impulsif, disrupteur, décevant, surprenant, clivant, a la qualité de savoir unir... contre lui !

C'est ainsi autant d'occasions pour le **SNEPAP-FSU** d'entretenir plus encore, ses unions avec des partenaires comme la CGT-IP, le Syndicat de la Magistrature, l'UNDPIP, l'OIP, etc.

C'est ainsi autant d'occasions pour le **SNEPAP-FSU** d'ester en justice pour dénoncer les instructions outrageantes de notre ministre de tutelle.

C'est ainsi autant d'occasions de réaffirmer auprès des parlementaires notre attachement aux principes de démocratie : respect de l'État de droit et de la séparation des pouvoirs et aussi, de l'égalité des êtres humains en dignité et en droits.

Sur tous les fronts, et malgré de maigres moyens, le **SNEPAP-FSU** agit et réagit.

Toujours, au plus près des terrains, le **SNEPAP-FSU** s'insurge pour le respect des personnels et de leurs droits en rappelant l'administration à ses devoirs (PSS, mobilité CPIP, reconnaissance d'un véritable statut de directeur aux DPIP, etc.).

Le **SNEPAP-FSU** poursuit, en ce début 2025, la lutte contre la précarité des agents non titulaires et intervient, notamment, pour la reconnaissance des missions des coordonnateurs.trices socio-culturels et l'unification de leurs statuts.

Dans l'obscurantisme ambiant, tant national qu'international, le **SNEPAP-FSU** n'en oublie pas pour autant son avenir et organise son Congrès National, en novembre, qui sonnera le renouvellement de ses instances.

Parce que le **SNEPAP FSU** c'est vous et parce que demain se prépare aujourd'hui, le **SNEPAP-FSU** en appelle à vos candidatures, nombreuses, pour faire vivre les régions, nos secteurs et rejoindre le prochain Bureau National.



**Entrer activement en résistance, ensemble, devient un besoin urgent pour défendre et protéger nos missions et, surtout, nos valeurs humanistes et démocratiques.**

**Et pour cela, le**

**SNEPAP-FSU a**

**besoin de vous !**

@B



# AGENDA

## novembre 2024 à mars 2025

### Novembre

- 04 BDFN
- 04 Assises de la formation
- 05 Chantier sécurité Inst FSU
- 06 GT égalité
- 06 GT VIF
- 06 SG Comité de suivi télétravail
- 07 CNB régulation carcérale
- 07 Com des lois Sénat PLF 2025
- 12 SN FSU
- 12 Journées RPO3
- 13 Journées RPO3
- 18 Colloque JR CNB Paris
- 22 Bilatérale ENAP
- 22 Réunion DAP dialogue social
- 23 CN SM
- 25 Bilatérale MNLV
- 25 BDFN
- 26 Journées RPO3
- 27 Journées RPO3
- 28 GT écolo

### Décembre

- 02 SN FSU
- 02 Formation RH Snepap
- 03 Journées RPO3
- 04 BN

- 09 Contrib bilatérale assises formation
- 09 CSA IP
- 09 GT égalité
- 09 BDFN
- 10 Réunion RH4 avancement CPIP
- 16 SN FSU
- 19 GT mobilité CPIP

### Janvier

- 06 BDFN
- 07 CSA SPIP
- 08 Réunion DAP violences instit.
- 09 BN
- 13 SN FSU
- 14 GT égalité
- 15 GT VIF
- 16 CDN CPIP
- 16 CAP CPIP
- 17 Chantier Sécurité Inst. FSU
- 20 BDFN
- 20 Bilatérale SDRH
- 20 BN
- 21 / 23 CAN
- 24 Bilatérale DAPA mobilité CPIP
- 27 Réunion coordo
- 28 Bilatérale SDEX
- 28 Mission urgence exécution peines
- 30 Réunion prépa FS CSA SPIP
- 31 Réunion prépa Manifeste

### Février

- 03 CN FSU
- 04 CN FSU
- 04 CSA SPIP
- 05 CN FSU
- 06 CN FSU
- 07 CN FSU
- 07 CDFN
- 11 Chantier Sécurité Inst. FSU
- 12 AN Régul. carcérale
- 13 DAP réunion ARSE ss cond. suspensive
- 14 Multilatérale DAP – réorganisation DAP
- 17 Essai prisme DAP
- 17 BDFN
- 18 Commission Sénat Mission conjointe de contrôle sur la prévention de la récidive ICS
- 25 Bilatérale SDRH RH5 sur les DPIP
- 26 Bilatérale SDIP
- 26 Bilatérale audience DAP

### Mars

- 03 SN FSU
- 03 Réunion OIP
- 06 CSA SPIP
- 10 BDFN
- 11 Audition Sénat – mission ex.peines
- 13 BN
- 13 GT égalité
- 14 BN
- 14 GT VIF
- 17 SN FSU
- 19 Bilatérale InSERRE
- 20 Audition AN mission évaluation prise en charge des troubles psy

- 21 Prés. Loi finances
- 25 CDFN
- 25 Formation synd. Région IdF
- 26 CDFN
- 26 Réunion Manifeste
- 27 CSA SPIP de repli
- 31 SN FSU



## Lexique

Parce que nous savons qu'il n'est pas toujours facile de s'y retrouver...

- ICS** Infraction à caractère sexuel
- AN** Assemblée nationale
- ARSE** Assignation à résidence sous surveillance électronique
- BDFN** Bureau délibératif fédéral national
- BN** Bureau national
- CAN** Commission administrative nationale
- CAP** Commission administrative paritaire
- CNB** Conseil national des barreaux

- CDN** Conseil de discipline national
- CN SM** Conseil national syndicat de la magistrature
- CSA IP** Comité social d'administration insertion probation
- DAP** Directeur de l'administration pénitentiaire
- DAPA** Directeur de l'administration pénitentiaire adjoint
- FS** Formation spécialisée
- GT** Groupe de travail
- INSERRE** Innover par des structures expérimentales de responsabilisation et de réinsertion par l'emploi
- INST.** Institut de recherche
- MNLV** Mission nationale de lutte contre les violences

- OIP** Observatoire international des prisons
- PLF** Programme Loi de finances
- RH** Service ressources humaines
- RH4** Service ressources humaines Bureau gestion CPIP, PS, etc
- RH5** Service ressources humaines Bureau gestion corps de direction
- RPO3** Référentiel pratiques opérationnelles 3 (organigrammes en SPIP)
- SDEX** Sous direction de l'expertise
- SDRH** Sous direction ressources humaines
- SG** Secrétaire général
- SN** Secrétariat national
- VIF** Violences intrafamiliales

## QUELQUES SUJETS D'ACTUALITÉ

### Ils renforcent le bureau national !

**Damien RAMEAU : Un surveillant permanent au service de ses adhérents.**



Et oui votre trésorier national passe en détachement permanent pour le **SNEPAP-FSU**. En plus des fonctions de grand argentier, cette volonté de m'investir pleinement pour les adhérents va prendre forme. Différentes missions vont alors se présenter à moi afin de défendre nos valeurs et la qualité professionnelle des agents que nous sommes (tous corps confondus). Continuons à montrer l'exemple de cette administration unie.

**Maité GALOPIN : Du local au national.**



Après des années comme adhérente locale, je rejoins le secteur Insertion Probation du **SNEPAP-FSU** et le bureau régional Grand-Ouest à l'issue du Congrès national d'Olhain. De CAN en CAN j'approfondis ma connaissance de l'organisation interne du **SNEPAP-FSU**.

Invitée à rejoindre le Bureau National dans le cadre d'une décharge (0,30 ETP), je suis ravie de m'investir au plus près de nos revendications et de nos réflexions.



### Info greffes pénitentiaires

Dans l'optique de sécuriser les procédures de greffe en dehors des horaires d'ouverture du service, des astreintes interrégionales greffe ont été mises en place sur chaque DISP. Ces astreintes, constituées d'agents de greffe pénitentiaire expérimentés et volontaires, ont vocation à fournir une expertise et un accompagnement métier aux établissements pénitentiaires en cas de difficulté ou de doute sur une situation pénale afin de prévenir tout incident, notamment détention arbitraire ou libération anticipée.

Cette création reprend une recommandation du [rapport de l'inspection générale de la justice \(IGJ\) sur le fonctionnement des services des greffes pénitentiaires](#), rendu public en février 2023.

La DAP a mis en place plusieurs actions visant à reconnaître la place centrale du greffe pénitentiaire : plan d'amélioration de la qualité de fonctionnement des greffes (PAQ) en 2014, création des référents interrégionaux greffe (RIG), mise en place de Quali'Greffes (note DAP du 04.10.2021), revalorisation indemnitaire pour les personnels en greffe, mise en place de [référentiel des pratiques professionnelles](#).

Pour le **SNEPAP-FSU**, la reconnaissance de la place centrale du greffe pénitentiaire, la valorisation de leurs compétences spécifiques et de leurs fortes responsabilités nécessitent la poursuite d'actions pour rendre attractifs ces fonctions.

Pour le **SNEPAP-FSU**, les SPIP devraient également disposer d'un greffe pénitentiaire. La DAP reporte depuis trop longtemps cette réflexion. Le lancement de la réflexion autour de Sé2pro (sécurisation des actes professionnels en SPIP) dans le cadre de la mission expertise et valorisation des SPIP doit être l'occasion d'avancer sur ce sujet et permettre une véritable revalorisation des personnels administratifs en SPIP, laissés pour compte depuis bien trop longtemps alors que leurs fonctions sont essentielles.

Pour le **SNEPAP-FSU**, la question de l'articulation et des passerelles entre greffe pénitentiaire et greffe judiciaire doit être également posée.



## Mobilisation du 05/12 contre les attaques contre le service public

Notre fédération, la FSU, s'est fortement mobilisée en faveur de la mobilisation des agents publics contre les attaques contre le service public, dans le cadre d'une intersyndicale.

La forte mobilisation des personnels, nombreux dans les rues le 5 décembre 2024, a permis d'obtenir un retrait de certaines mesures prévues par le gouvernement. Le gouvernement a ainsi renoncé à ajouter 2 jours de carence supplémentaires.

Pour autant, nous ne pouvons nous satisfaire de ce seul résultat. En effet, le gouvernement a maintenu la baisse de 10% de la rémunération des personnels contraints d'être en arrêt maladie ordinaire, a supprimé la GIPA et maintenu le gel du point d'indice et la suppression de postes.

Le SNEPAP-FSU continuera de militer pour valoriser les services publics et les agents y exerçant.

<https://fsu.fr/fonction-publique-mobilisation-sur-lensemble-du-territoire-le-5-decembre/>

## Ouverture des assises de la formation

Le 4 novembre 2024, M. CAUWEL, directeur de l'administration pénitentiaire a ouvert les Assises de la formation, lors de l'inauguration du Centre d'enseignements théoriques et opérationnels pénitentiaires (CETOP) à la DISP Ile de France. Ces Assises ont vocation à définir une stratégie nationale de la formation, permettant d'accompagner les évolutions des métiers de l'AP et de développer les compétences des agents.

Parmi les objectifs, on peut citer la volonté d'améliorer la gouvernance de la formation, la coordination des acteurs de la formation et le suivi des enjeux formatifs (ex : liens formation initiale et continue), ainsi qu'une refonte de la filière formation.

4 thématiques ont été choisies :

- Répartition des compétences entre administration centrale, DISP et ENAP
- Attractivité des métiers de la formation, visibilité et fidélisation de la filière
- Harmonisation des statuts de la formation, mobilisation des ressources formatives
- Cartographie de l'organisation et des missions des acteurs interrégionaux

Les conclusions des Assises de la formation sont attendues en juillet 2025.

Pour le SNEPAP-FSU, la formation des personnels pénitentiaires est un enjeu majeur et les questions soulevées sont nombreuses.

Le SNEPAP-FSU a été entendu une première fois par la DAP sur le sujet en décembre 2024 et contribuera activement sur ce sujet.

Pour connaître notre réflexion, nous vous invitons à lire [notre contribution sur la formation des personnels pénitentiaires](#)

## Justice pénale : les 3 missions

3 missions d'urgence ont été installés en novembre 2024 par le ministre de la Justice alors en poste, Didier MIGAUD, avec 3 objectifs :

- Recentrer la justice sur son rôle
- Juger dans des délais raisonnables
- Mieux exécuter les peines

Le SNEPAP-FSU a été entendu début 2025 par la mission exécution des peines.

Précipitation de la réflexion sur un sujet d'ampleur, absence de représentant du SPIP au sein de la mission,... Les sujets de défiance sont nombreux pour nous, quand, dans le même temps, les recrutements des personnels en SPIP sont les plus faibles connus depuis bien longtemps ! Quand, dans le même temps, le discours politique entretient une surenchère sécuritaire, déniait la fonction réhabilitatrice de la peine, déniait la place du SPIP, l'expertise de ses personnels dont les actions sont remises en cause au lieu de les défendre et de lutter contre des idées populistes, déniait l'intérêt d'une véritable peine de probation...

Nous attendons le résultat de cette mission, avec inquiétude, tant les échanges ont tourné autour de la manière dont le SPIP doit agir pour obtenir la confiance des magistrats (et oui, on en est toujours là!), les courtes peines de prison (et oui, la peine de prison est toujours la peine de référence!) et la police de probation (n'en rajoutez plus !).

Le SNEPAP-FSU a porté ses revendications, notamment :

- la création d'une peine de probation autonome
- des moyens RH
- un numerus clausus
- la reconnaissance du caractère régalién des missions du SPIP
- la fin des délégations au secteur privé.



## ça se passe dans nos régions...

### Région IdF

<https://snepap-fsu.fr/taux-de-presence-de-50-en-spip-un-pas-en-avant-deux-pas-en-arriere/>

### Région Nouvelle Aquitaine

<https://snepap-fsu.fr/pole-de-formation-bordelais-entre-ambitions-et-budget-en-berne/>

### Région Hauts de France

<https://snepap-fsu.fr/audience-di-nord-voeux-aux-adherents/>

### Région Grand Est

<https://snepap-fsu.fr/spip-68-lettre-ouverte-a-la-di-maintien-2nd-poste-coordonnateur-socioculturel/>

### Région Grand Ouest

<https://snepap-fsu.fr/section-locale-72-0-poste-a-la-mobilite/>

### Région Occitanie

<https://snepap-fsu.fr/quand-les-temps-sont-durs-linsertion-crie-famine/>

### Région PACA corse

<https://snepap-fsu.fr/sm-saf-cgt-ip-et-le-snepap-fsu-de-la-disp-marseille-denoncent-larret-des-activites-en-detention-et-des-permissions-de-sortir/>

### Région Aura

<https://snepap-fsu.fr/declaration-liminaire-csa-spip-38-stop-a-la-pessurisation-des-services-de-letat/>

### Région Centre

<https://snepap-fsu.fr/activites-socio-culturelles-sur-la-disp-dijon-halte-au-populisme/>

## Narco-traffic & nouveaux établissements

### Retour vers le futur : comment perdre des années de travail.



Ce premier trimestre 2025, le Garde des Sceaux a annoncé son projet « ultra sécuritaire » visant à isoler les 200 plus gros narcotrafiquants et membres de la criminalité organisée. Les établissements pénitentiaires de Vendin le Vieil et d'Alençon/Condé sur Sarthe ont été choisis pour les accueillir en juillet et octobre 2025.

Le Ministre de la Justice a refusé de s'entretenir avec les organisations syndicales représentatives des SPIP et ainsi d'écouter tous les corps de notre administration, sur le danger que peut provoquer un isolement aussi extrême que celui du « carcaro duro », modèle italien de référence pour ce projet.

Peu d'activité, pas de travail, des parloirs très limités avec hygiaphone et une vision de réinsertion/probation en second plan (voire absente ?!), une sécurité excessive et dangereuse pour tous (personnels, comme PPSMJ, puis la société une fois la liberté recouvrée), seront le quotidien au sein de ces établissements.

Tout un pan du travail de réinsertion fourni jusqu'alors par tous les agents, n'est pas pris en compte. Le SNEPAP-FSU s'inquiète d'un retour de plusieurs années en arrière dans les pratiques pénitentiaires (surveillant acteur, programmes, probation, etc.). Le SNEPAP-FSU sollicitera les instances compétentes afin que les missions d'insertion/probation et de sécurité, puissent être réfléchies et appliquées dans les meilleures conditions pour les agents et les usagers. Ces innovations font la force de notre administration.

## Le point sur le GT Egalité

Lors du congrès national d'octobre 2023 à Olhain, des débats ont émergé sur la question sur l'égalité femmes-hommes et de l'écriture inclusive dans la plateforme revendicative (PFR). Le congrès national a donc mandaté la CAN pour mener une réflexion sur le thème : « égalité femmes-hommes, féminisme et écriture inclusive » avant le prochain congrès national qui aura lieu en novembre 2025.



Après une première rencontre introductive le 01 juillet 2024, le groupe de travail, dont on peut souligner la mixité de genre et de corps (CPIP et DPIP), s'est retrouvé pour une séance de rentrée en septembre, au cours de laquelle a émergé la nécessité pour tous les membres de mettre à jour leurs connaissances théoriques sur la thématique de l'égalité femmes-hommes.

Ainsi, trois temps d'échanges, de novembre 2024 à janvier 2025, ont été programmés avec des expertes des questions relatives à ce sujet. D'abord, Inès de l'association « DBSP, Stop au sexisme », excellente pédagogue, est intervenue sur deux thématiques : « le féminisme, son histoire et son lexique » et « l'écriture inclusive ». Puis, Fanny Gallot, historienne, a quant à elle brillamment clarifié les contours de la notion « d'intersectionnalité des luttes ».

Forts de ces riches échanges avec ces deux spécialistes, les membres du groupe de travail vont maintenant s'atteler à des questions et travaux plus pratiques :

- Quelles sont les implications de ces questions sur les terrains, professionnels ou syndicaux ?
- Comment améliorer le système existant pour réduire les inégalités ?
- Quels sont les dispositifs existants déjà au sein de notre administration et comment les diffuser pour que chaque agent.e connaisse ses droits ?

## 50 ans de la loi Veil

### Une victoire pour la liberté des femmes

En 2025, nous célébrons le 50e anniversaire de la loi Veil, un tournant historique dans la reconnaissance des droits des femmes en France. Portée avec courage et dignité par Simone Veil, cette loi a permis à des générations de femmes d'accéder à l'avortement légal et sécurisé. Aujourd'hui encore, elle symbolise le combat pour l'autonomie, la justice et la dignité. N'oublions jamais le chemin parcouru, ni la nécessité de rester vigilants pour protéger ces droits fondamentaux.

Parce qu'aucun droit n'est jamais acquis, restons mobilisé-es.







## Le congrès national de la FSU

Tous les 3 ans notre fédération, la FSU, réunit son Congrès National. Il s'est déroulé cette année, du 3 au 7.02.2025, à Rennes et réunissait plus de 600 personnes issues des 23 syndicats de la fédération.

Le SNEPAP-FSU était représenté par une délégation de 7 camarades investis à l'action sociale, au bureau national, et à notre Commission Administrative Nationale (CAN) avec une élue motion et le secrétaire régional de la DISP grand ouest.

Et ce n'est pas tout ! Nos adhérents bretons étaient là aussi parmi la centaine de bénévoles venus prêter main forte à l'organisation de cet événement.

Cette semaine bretonne a été ponctuée de travail en commissions et en séances plénières sur la plateforme revendicative de la FSU ("les thèmes du congrès"), de rencontres, de votes, d'humidité ensoleillée (si, si) et bien sûr, de la soirée festive.

Le CN FSU marque le départ de Benoît TESTE après 6 ans à la tête de la fédération et l'accueil de Caroline Chevê, la nouvelle secrétaire générale de la FSU.

## Le point Ecologie :

### Cyclones dévastateurs et crises existentielles.

Le dérèglement climatique nous rappelle combien nous sommes peu de chose lorsqu'il s'agit de la colère de la nature, notamment des vents.

Le SNEPAP-FSU a marqué tout son soutien aux camarades de Mayotte frappés le 14 décembre, par un cyclone ravageant leurs habitations et lieux de travail, conduisant au confinement des personnes détenues et à la délocalisation d'agents sur l'île de la Réunion et en métropole.

De la même façon - et une seconde fois pour les mahorais expatriés ! - le 1er mars nos camarades de la Réunion ont eu à connaître, eux aussi, des vents dévastateurs.

Ces catastrophes marquent certes les matériels, mais surtout les esprits et les cœurs.

Elles mettent en lumière notre dépendance aux énergies et aux moyens de communication. Elles résultent à un isolement subi des personnes sinistrées, et provoquent également, leurs immenses vulnérabilités existentielles liées aux conditions sanitaires insalubres (risque d'épidémie de choléra pour Mayotte, impossibilité de trouver des vêtements propres et secs, etc.) et à l'approvisionnement rationné de la nourriture, de l'électricité et de l'eau !

Néanmoins, dans l'épreuve, solidarité et soutien font loi.

Les lieux de travail demeurant alimentés par un peu d'eau et d'électricité des groupes électrogènes, les personnels y trouvaient un point de repère et un refuge.

Pour le SNEPAP-FSU, l'écologie ne doit plus attendre. Il est urgent de réagir.

## L'eau, un bien commun.

L'antenne de l'Essonne de l'association ATTAC a lancé une lettre ouverte adressée aux élus, afin que cesse le détournement de l'eau : un bien public.

Notre fédération, la FSU, s'inscrit, elle aussi, dans un mouvement de retour en gestion publique des services des eaux aujourd'hui externalisés ou privatisés (gestion de l'eau, des déchets, des transports...).

Si vous souhaitez signer la pétition contre le scandale de la privatisation de l'eau et des abus tarifaires et autres, c'est [ici](#).



## Étude des vulnérabilités des établissements pénitentiaires face aux risques climatiques

Le SNEPAP-FSU a été reçu en janvier 2025 par la nouvelle direction de Sous Direction de l'EXpertise (SDEX). Outre sa compétence en recherches statistiques et autres études, SDEX, par le LAB', est aussi chargée de la thématique du développement durable de l'administration pénitentiaire.

Nous avons été ravis d'apprendre le lancement de [l'étude des impacts des changements climatiques sur les prisons françaises](#).

Doit-on y voir une réaction à la publication du [rapport d'études exhaustives de Notre Affaire À Tous \(NAAT\)](#) sur ce sujet précis en juillet dernier, sur lequel nous avons attiré l'attention du LAB ?! La réponse semble dans la question.



## Mobilité CPIP : Des points gagnés par le Snepap

Alors que la campagne de mobilité 2025 des CPIP vient d'être lancée, nous pouvons nous réjouir que – enfin ! – la note sur les critères de mobilité des CPIP ait été rendue publique !

Jusqu'à encore quelques jours, nous n'avions malheureusement aucune garantie quant aux règles appliquées pour la mobilité 2025. Situation révélatrice de l'impact de la disparition des CAP où siégeaient les RP élus par la profession, avec des règles de mobilité modifiées tous les ans, unilatéralement par l'administration, dans la plus grande opacité.

Bref rappel historique pour mieux comprendre nos inquiétudes et nos positions actuelles :

Lorsque la mobilité des CPIP se jouait en CAP, nous continuons à l'affirmer, droit dans nos bottes : il n'y avait aucune magouille ! Les règles étaient claires, non sujettes à interprétations puisque soumises à un système de cotation par points. La bonne application de ces règles était vérifiée par les RP. Les seules dérogations (postes profilés et cas sociaux) étaient rigoureusement contrôlées.

Hélas, un tsunami est arrivé : la loi de transformation de la fonction publique, en 2019 (LTFP pour les intimes). Finies les CAP de mobilité, l'administration s'est retrouvée seule aux commandes. Finie également la cotation par points : tous les postes de CPIP pourraient faire l'objet d'entretiens de recrutement. Brutal, injuste, inéquitable.

Nous avons pu obtenir quelques aménagements, mais les DFSPIP conservaient la possibilité de choisir leurs poulains : certains d'entre eux ne s'en sont pas privés !

Peut-être plus choquant encore : les OS se sont vues confier en lot de consolation « un pouvoir d'évocation » en matière de mobilité (et également en matière d'avancement).

Concrètement, la DAP a laissé la possibilité aux OS « d'évoquer » des situations individuelles, en bilatérale (comprenez en sous-main).



Au SNEPAP-FSU, nous avons toujours utilisé ce temps en bilatérale avec l'administration, non dans une dimension clientéliste (faire passer un adhérent en priorité) car évidemment, avantager un collègue, c'est en pénaliser un autre. Mais bien pour nous assurer que l'administration disposait des informations sur des situations des agents qui nous sollicitaient, et pour rappeler l'importance de l'application des mêmes règles à tous ! Simple à comprendre pensez-vous ? Visiblement pas pour tout le monde...

Au cours de cette même période, la DAP a, en catimini, décidé d'accorder une priorité absolue de mutation aux originaires des territoires ultramarins, puis l'année suivante, de faire des CIMM une condition sine qua non pour pouvoir occuper un poste en outre-mer (ils ont même été jusqu'à laisser des postes vacants en outre-mer !!). La raison ? Aucune, si ce n'est que le DAP de l'époque avait manifestement une sensibilité toute particulière pour les outre-mer...(sic).

Etant limité en nombre de caractères par les responsables de publication de ce SNEPAP-INFO, et puisque vous avez lu attentivement nos écrits sur le sujet, nous vous ferons ici l'économie de la démonstration exhaustive de l'absurdité de ce système qui pénalise les ultramarins eux-même (ex : pas de possibilité de muter avec un conjoint non originaire malgré ce que peuvent clairoonner UFAP et FO qui sont bien en peine lorsque nous leur demandons des bases textuelles sur lesquelles ils s'appuient).

Surtout, et c'est quand-même pas anecdotique, cette priorisation aveugle est totalement contraire à la Loi qui consacre 3 principales priorités légales de mutation (CIMM, RC, et RQTH). La Loi égalité réelle en outre-mer invoquée par UFAP et FO ne dit pas le contraire, suffit de savoir lire !

Si une de ces 3 priorités est érigée en priorité supra-légale, de fait, elle est susceptible d'anéantir les autres.

Simple à comprendre ? Là encore, pas pour tout le monde...



## Mobilité CPIP (suite) : Des points gagnés par le Snepap



Bref, reprenons le fil de notre histoire : le DAP féru du fait du Prince s'en est allé.

Le nouveau SDRH, sans doute conscient des errements de son prédécesseur, a accepté en novembre 2023 de mener un travail avec les OS pendant plusieurs mois pour redéfinir des règles de mobilité claires, précises, et stables. En somme, pour retrouver un système équilibré et sécurisant pour tous les agents (y compris pour les célibataires, sans enfant, sans porteur de handicap qui, eux aussi, ont le droit de muter !).

Nous avons ainsi obtenu le retour à un système de cotation par points, avec la fin de la possibilité offerte aux DFSPiP de choisir leurs « collaborateurs » pour les postes non-profilés.

Ce système a ensuite été sanctuarisé en décembre 2024 à travers l'inscription du corps des CPIP dans l'annexe du décret relatif aux LDG.

Victoire précieuse pour l'ensemble de la profession ! Désormais, un DAP ne pourra plus venir tout bouleverser, au gré de ses humeurs et convictions personnelles !

On aurait pu penser (un peu naïvement certes) qu'il ne restait plus qu'à se mettre d'accord sur le nombre de points devant être octroyés pour telle ou telle situation.

Nous avons travaillé, compté, fait des simulations pour pouvoir proposer une cotation juste, équilibrée. Nous avons obtenu de nouvelles cotations supplémentaires, notamment dans l'intérêt des agents ultramarins (en accordant par exemple une bonification de points supplémentaires pour l'agent éloigné de son conjoint en outre-mer – UFAP et FO s'y sont montrés favorables, ce qui ne les a pas empêché par la suite d'affirmer qu'on était contre les originaires !-).

A l'issue de ce travail mené dans le respect du dialogue social, une note de mobilité a été soumise au vote du CSA IP, seule instance réglementaire ayant compétence pour se prononcer sur les questions relatives aux SPIP, comme son nom l'indique.

Evident ? Pas pour certains !

Avec la CGT IP, en responsabilité, nous avons voté Pour cette note de mobilité.

Rappelons le, nos 2 OS sont largement majoritaires dans le corps des CPIP.

UFAP ET FO n'ont formulé aucune proposition d'amendement... le néant abyssal ... comme si la mobilité des CPIP ne les intéressait pas... sauf pour ce qui concerne les originaires ultramarins : ils n'en démordent pas, ils veulent une priorité absolue de mutation !! Et pour les écueils... on n'a pas d'inquiétude à avoir, ils « s'arrangeront ». C'est ce qu'ils promettent à des collègues qui se retrouvent ensuite bloqués pendant plusieurs années en attendant un hypothétique rapprochement de conjoint par exemple.

Cette note de mobilité pouvait être adoptée sans leurs votes respectifs puisqu'ils sont minoritaires au CSA IP.

Mais alors que FO et UFAP ambitionnent de vouloir devenir majoritaires dans les SPIP, ils n'ont pas hésité à remettre en cause la légitimité du CSA IP pour se prononcer sur cette note de mobilité, estimant que cela devait être tranché par le CSA AP où ils sont majoritaires.

Surprenant ? Ubuesque ?

Il faudra que les collègues s'en souviennent au moment des élections !

Ils n'ont eu de cesse ensuite d'utiliser toutes les manœuvres grossières pour empêcher la publication de cette note.

### **Déterminés, nous le sommes également !**

Nous avons, nous aussi, interpellé le ministre à ce sujet !

Parce que la Mobilité est un droit auquel les CPIP sont extrêmement attachés, un droit sacré qui est aujourd'hui attaqué de l'intérieur par des OS qui ambitionnent pourtant de s'installer durablement dans les SPIP.

Nous pouvons aujourd'hui nous réjouir que le travail mené depuis plus d'1 an ait enfin abouti, permettant à tous les agents de connaître les règles appliquées à la mobilité des CPIP. Nous continuerons à œuvrer pour une plus grande transparence dans la gestion RH des carrières par la DAP.

### **Les Représentants du Personnel du SNEPAP-FSU**

Pour toute question sur la mobilité CPIP, contactez les RP :

[snepapmobilitecip@gmail.com](mailto:snepapmobilitecip@gmail.com)



# RAPPORTS

## Analysons les ensemble...

### Rapport cour des comptes sur 2 peines alternatives

La cour des comptes fait plusieurs constats :

Le travail d'intérêt général (TIG) et la détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE) sont deux alternatives à l'incarcération, mais leur impact reste limité. Mal appliquées et peu utilisées comme sanctions autonomes, elles n'ont pas freiné l'augmentation du nombre de détenus. Leur efficacité est réduite, faute d'un accompagnement suffisant, et les résultats sur la récidive sont contrastés : le TIG est peu efficace, tandis que la DDSE donne de meilleurs résultats.

Dans un contexte de surpopulation carcérale, ces mesures, moins coûteuses que l'incarcération, doivent, selon la cour des comptes, être renforcées, mieux suivies, et intégrées pleinement dans la politique pénale.

La Cour propose 9 recommandations pour améliorer leur usage, leur suivi, et leur impact :

- Mieux faire collaborer les acteurs de la justice
  1. Impliquer davantage les magistrats aux audiences et commissions d'exécution des peines.
  2. Réduire les délais pour la mise en œuvre des TIG.
  3. Améliorer la gestion des alarmes en DDSE, avec plus de souplesse locale.
- Améliorer les connaissances et l'accompagnement
- 4. Mieux connaître le profil social des personnes concernées (études, analyses).
- 5. Renforcer les partenariats avec des acteurs de l'insertion sociale, avec budget et évaluation.
- 6. Suivre la récidive plus précisément, avec des indicateurs fiables et réguliers.
- Mieux utiliser les moyens disponibles
- 7. Tester la présence des SPIP (services de probation) aux audiences correctionnelles.
- 8. Renforcer le contrôle des TIG et DDSE avec des visites à domicile.
- 9. Recruter davantage de professionnels sociaux (travailleurs sociaux, éducateurs, coordinateurs) dans les SPIP.

Lecture du rapport :

[Évaluation de deux peines alternatives à l'incarcération | Cour des comptes](#)

### Rapport CIRAP sur VIF et SPIP

Dossier thématique publié par l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire (ÉNAP) en 2024. Rédigé par Lucie Hernandez, docteure en psychologie et enseignante-chercheuse au Centre Interdisciplinaire de Recherche Appliquée au champ Pénitentiaire (CIRAP),



ce dossier explore la manière dont les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) prennent en charge les auteurs de violences conjugales, en mettant l'accent sur la construction des réponses institutionnelles et les expériences vécues par ces auteurs.

Le dossier analyse les dispositifs mis en place pour encadrer et accompagner les auteurs de violences conjugales, en insistant sur l'importance d'une intervention rapide et multidisciplinaire dès la phase présentencielle. Il présente également des expérimentations telles que l'utilisation de la réalité virtuelle (REAL'VIF) pour sensibiliser les auteurs à la gravité de leurs actes et prévenir la récidive. L'approche adoptée vise à responsabiliser les auteurs tout en assurant la protection des victimes, dans une perspective de prévention des récidives et de réinsertion sociale.

[https://www.enap.justice.fr/sites/default/files/2024-11/DRD/auteurs\\_violences\\_onjugales\\_o.pdf](https://www.enap.justice.fr/sites/default/files/2024-11/DRD/auteurs_violences_onjugales_o.pdf)





# RAPPORTS

## Analysons les ensemble...

### "Possibilités de justice réparatrice". Rapport sur les résultats correctionnels 2022 à 2024"

#### Service correctionnel du Canada (SCC)

Le rapport offre une analyse détaillée du programme de Possibilités de justice réparatrice (PJR). Ce programme, instauré en 2004, permet aux victimes d'infractions fédérales de dialoguer avec les délinquants responsables, dans le but d'aborder les répercussions des crimes et de répondre aux besoins à long terme des parties impliquées.

Le rapport couvre plusieurs aspects clés du programme PJR, notamment :

- Statistiques sur les demandes : Il présente les tendances des demandes annuelles depuis 1998, en détaillant leur provenance par région et par exercice financier.

- Services de médiation : Le document décrit les différents types de dialogues dirigés, tels que les rencontres en personne, la correspondance, les cercles de discussion et les échanges de messages vidéo, utilisés au cours des exercices 2022-2023 et 2023-2024.

- Profil des délinquants participants : Une analyse est effectuée sur l'âge, le sexe, la confession religieuse, l'identité raciale, ainsi que sur les risques et besoins des délinquants ayant participé au programme.

- Types d'infractions : Le rapport catégorise les infractions à l'origine des peines des délinquants impliqués dans le programme.

- Résultats correctionnels : Il évalue le statut actuel des délinquants participants, la récidive après une médiation en personne et inclut des retours qualitatifs sur le programme.

En conclusion, le rapport souligne l'importance de la justice réparatrice dans le processus de réinsertion sociale des délinquants et dans la satisfaction des besoins des victimes, contribuant ainsi à la sécurité publique et au bien-être des participants.

<https://www.canada.ca/fr/service-correctionnel/organisation/bibliotheque/rapports/justice-reparatrice/rapport-justice-reparatrice-2022-2024.html>

## LE SNEPAP-FSU témoigne :

### Article du Parisien du 18/02/25 :

"Théâtre, cinéma, sport... derrière les « activités ludiques » en prison, l'objectif de réinsérer les détenus."

Lien : <https://www.leparisien.fr/faits-divers/theatre-cinema-sport-derriere-les-activites-ludiques-en-prison-lobjectif-de-reinserer-les-detenus-18-02-2025-K6PRHMWXLNGBJH415OPV7EMJ64.php>

### Secrets d'actualité - Amra : l'enquête choc :

Lien : [https://www.m6.fr/secrets-dactualite-p\\_26501/amra-lenquete-choc-c\\_13115525](https://www.m6.fr/secrets-dactualite-p_26501/amra-lenquete-choc-c_13115525)

### Article de l'Union du 15/03/25 :

"Le RN polémique sur un projet de visites de détenus à la Cité de la langue française"

Lien : <https://www.lunion.fr/id697878/article/2025-03-15/le-rn-polemique-sur-un-projet-de-visites-de-detenus-la-cite-de-la-langue>

### Article La Marseillaise du 21/02/25 :

"Des activités pour les détenus bien vite supprimées"

Lien : <https://www.lamarseillaise.fr/societe/des-activites-pour-les-detenus-bien-vite-supprimees-JC17624379>

### Article La Croix du 25/02/25 :

"Prisons : la fin des activités « ludiques » pose question"

Lien : <https://www.la-croix.com/societe/prisons-la-fin-des-activites-ludiques-pose-question-20250225>

### Article du Parisien du 26/02/25 :

"Un surveillant de Mohamed Amra détaille les coulisses de son incarcération"

Lien : <https://www.leparisien.fr/faits-divers/son-regime-va-etre-strict-un-surveillant-de-mohamed-amra-detaille-les-coulisses-de-son-incarceration-26-02-2025-VRXQ4EYNC5CHHA7N7KYO7KCHEA.php>

### Ciné Débat du 03/02/25 :

Film "La Peine" - Utopia Bordeaux

Lien : <https://www.cinemas-utopia.org/bordeaux/index.php?id=8031&mode=film>

### Ciné Débat du 06/03/25 :

Film "Je verrai toujours vos visages" - Nantes

Lien : <https://al-nanteserdre.org/alm-wp/index.php/cinetik/>

### Colloque du 04/04/25 :

Les prisons 50 ans après Surveiller et punir : quel héritage ? Agen

Lien : <https://iscj.u-bordeaux.fr/evenements/les-prisons-50-ans-apres-surveiller-et-punir-quel-heritage>

# REMUE-MENINGES

## Réfléchissons ensemble...

### Mise en place de la Justice résolutive de problèmes (JRP) à Bourgoin Jallieu

par K.D, CPIP - ALIP Bourgoin-Jallieu

Le TJ de Bourgoin-Jallieu a répondu à l'appel à candidature de l'école Nationale de la Magistrature (ENM), en partenariat avec la Mission interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA), partant du constat d'une augmentation de la commission d'infractions sous l'empire de drogues, alcool ou médicaments sur le ressort du tribunal. A été mis en évidence dans les parcours de vie de ces auteurs la présence d'un ou plusieurs événements traumatiques, combinés à un isolement social, des carences familiales et une désertion socio professionnelle à l'origine de conduites addictives décrites comme une manière de faire taire les reviviscences et d'oublier les problèmes. Avec le constat de services de soins gratuits berjalliens saturés et un délai de prise en charge de plusieurs mois.

Aussi, la JRP, par le biais d'une prise en charge pluridisciplinaire et globale, vise à : prévenir la récidive, travailler sur la problématique addictive, dépister, diagnostiquer et prendre en charge les psycho traumatismes, permettre l'accès aux droits, favoriser un mieux être et une insertion sociale.

La convention berjallienne cible le public concerné : personne majeure, homme ou femme, demeurant sur le ressort du TJ et maîtrisant la langue française, ayant commis tout type de délit, déjà condamné et qui présente un risque élevé de récidive et des besoins d'intervention multiples, qui souffre d'addiction(s), en grande précarité sociale et en errance thérapeutique, qui témoigne d'une volonté de changement et qui s'engage volontairement dans la JRP.

La JRP berjallienne est mise en œuvre au stade pré-sententiel (cadre du contrôle judiciaire ) et post-sententiel (Sursis Probatoire ou Sursis Probatoire Renforcé).

L'ensemble des acteurs signataires de la convention a été formé à l'entretien motivationnel pour permettre à la PPSMJ de devenir acteur de son parcours.

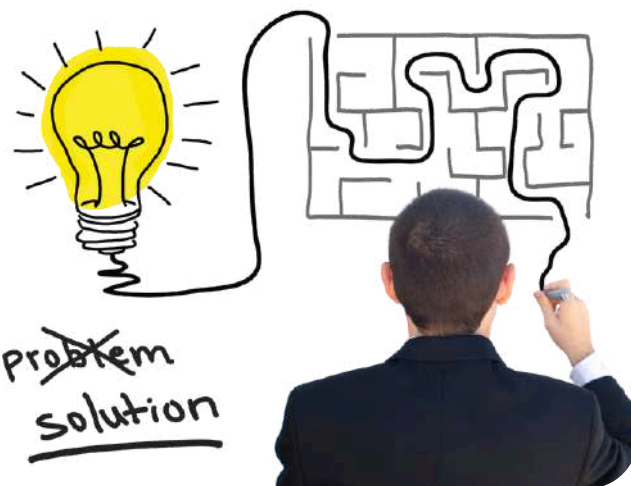
Une coordinatrice (issue du milieu social) a été recrutée pour accompagner étroitement et de façon globale la personne bénéficiaire dans chacune des étapes prévues dans le plan de suivi. L'objectif est d'assurer la prise en charge d'un flux maximum de 20 personnes, en fonction des financements obtenus.

Des articles pour engager une réflexion de fond, échanger, apprendre



Proposez nous vos articles !  
Nous échangerons ensemble sur la possibilité de les publier

Tous les sujets sont bienvenus !  
Lançons ensemble la discussion en respectant les mandats et valeurs du Snepap !



La personne suivie rencontre hebdomadairement la coordinatrice. Une fois par mois a lieu une commission de suivi au tribunal, animée par la JAP et réunissant les principaux partenaires impliqués. La commission de suivie permet au bénéficiaire de rencontrer régulièrement la JAP qui rend des sanctions intermédiaires rapides en cas de manquement et qui valorise les efforts par des encouragements et des rituels de désistance.

La volonté des acteurs de la JRP berjallienne est de pouvoir évaluer le dispositif avec le projet de créer un observatoire.

Le SPIP est impliqué dans la JRP, avec trois CPIP volontaires formés. Lors de la phase d'évaluation (15 jours), le SPIP procède à l'inventaire des besoins d'interventions. Il participe aux commissions de suivi au tribunal, assure un suivi renforcé des bénéficiaires.

La convention berjallienne a été signée en décembre 2024 et à ce jour trois personnes sont bénéficiaires de la JRP. Nous n'avons donc que peu de recul sur le dispositif mis en place, néanmoins, au niveau du SPIP, nous notons déjà que le travail partenarial mis en œuvre et/ou renforcé dans le cadre de la JRP (avec le Parquet, les structures de soins, le barreau, les structures d'accueil des PPSMJ,..) a des répercussions positives sur l'activité globale du SPIP (meilleure connaissance du rôle de chacun, réflexion sur les articulations possibles,...) et permet aussi une plus grande visibilité du travail effectué et des compétences de ses agents.



## La parrainage de désistance : Sortie du référentiel et construction des formations pour un dispositif de Justice Restaurative créé par les SPIP ! par Caroline Klein, AS et animatrice/FIO du PPD



Le Programme du Parrainage de Désistance (PPD) s'inscrit dans le cadre de la Justice Restaurative. Il vise à favoriser la réinsertion des Personnes Placées Sous-Main de Justice (PPSMJ) grâce à un accompagnement bénévole structurant.

En 2024, un référentiel et des fiches pédagogiques ont été créés et publiés afin de promouvoir le dispositif et d'optimiser la formation des professionnels et des bénévoles impliqués dans ce programme.

Le référentiel 2024 précise les principes et les modalités de mise en œuvre du PPD. Vous pouvez le trouver en libre accès ici : [Référentiel](#) ou sur l'intranet de la DISP de Lyon.

Il repose sur plusieurs axes fondamentaux :

### Cadre et objectifs :

Inscrit dans la Justice Restaurative, le PPD favorise le rétablissement de la paix sociale et accompagne les PPSMJ vers une réinsertion réussie.

### Organisation :

Le programme repose sur des cercles mensuels composés de bénévoles formés par le SPIP et de PPSMJ, avec une possibilité de parrainage individuel.

### Méthodologie :

Le référentiel décrit les étapes clés de l'accompagnement :

- Identification des besoins des PPSMJ,
- Engagement des bénévoles,
- Processus de parrainage,
- Suivi et évaluation des actions.

Depuis janvier 2025, 4 formateurs (FIO) dont 2 CPIP, un DPIP et une AS en SPIP sont disponibles pour former sur site les SPIP souhaitant le mettre en place. Trois formats de fiches pédagogiques sont disponibles pour adapter la formation aux besoins des personnes intéressées :

#### 1. Module de sensibilisation (1 à 3 heures) :

Public : Tout public (professionnels de la justice, bénévoles, universitaires...)

Objectifs : Présenter les principes de la Justice Restaurative et du PPD, sensibiliser aux enjeux et évaluer les impacts.

Méthodes : Transmission d'informations, débats et échanges participatifs.

#### 2. Module de formation approfondie (2 jours) : Module généraliste

Public : Personnels pénitentiaires et intervenants professionnels.

Objectifs : Approfondir la connaissance du PPD, de son fonctionnement et de sa mise en place.

Méthodes : Transmission d'informations, débats et échanges participatifs

#### 3. Module de formation sur site avec mise en pratique (3 jours) :

Public : Tout public

Objectifs : Présenter les principes de la Justice Restaurative, la genèse du PPD, la mise en œuvre concrète du PPD, l'accompagnement et la construction d'un rétroplanning

L'introduction de ces outils pédagogiques en 2025 vise à renforcer la cohérence et l'efficacité du Programme du Parrainage de Désistance. Grâce à une meilleure formation et à une structuration optimisée, le PPD devrait permettre un accompagnement plus efficace des PPSMJ et favoriser leur réinsertion durable.

Le référentiel 2024 et les nouvelles fiches pédagogiques offrent un cadre structurant. En renforçant les compétences des acteurs impliqués, ces outils participent activement à l'objectif de justice restaurative et de réinsertion sociale.

Souhait de formation ? Adressez vous à votre DISP qui sollicitera les FIO de la DISP de Lyon ou Bordeaux





## Les coordinateurs socio-culturels : acteurs de la réinsertion en milieu carcéral

par Lydie Griffault - Coordinatrice Socioculturelle SPIP79, David Labbé - Coordonnateur Socioculturel du SPIP16, Clément Lacheze - Coordonnateur Socioculturel SPIP87

Dans la fonction publique, les « coordinateurs culturels » ou « chefs de projets culturels » occupent des postes de cadres aux responsabilités variées. Leur rôle principal consiste à concevoir des projets à caractère culturel et socio-éducatif, en s'occupant de la budgétisation, du suivi et de la mise en œuvre des activités socio-culturelles envisagées. Ils sont également responsables du développement de partenariats avec les collectivités territoriales et les associations locales. Au sein de l'Administration Pénitentiaire, ces missions s'exercent dans un cadre réglementaire spécifique et s'adressent à un public particulier, les PPSMJ, ce qui nécessite une bonne connaissance des publics marginalisés ou déviants, ainsi qu'une adaptation aux exigences de sécurité inhérentes au milieu carcéral.

Les activités socio-culturelles programmées sont donc orientées vers des objectifs précis, visant à favoriser la (ré)insertion, à développer des compétences prosociales et à lutter contre les effets désocialisants de l'incarcération. Les fonctions des coordinateurs socio-culturels s'appuient sur les missions des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP), telles que définies par les articles D414-3 à D414-6 du code pénitentiaire. Sous l'autorité des Directeurs des SPIP et en lien avec les chefs d'établissement, ils précisent et mettent en œuvre les projets et actions culturelles, en suivant les orientations données par les directeurs de service et en les traduisant en activités concrètes, conformément aux directives des DPIPFR et UPPI.

De par leur rôle, ils sont les référents et interlocuteurs des organismes et institutions culturelles locales, tels que les DRAC, médiathèques, scènes nationales, conservatoires de musique, musées, etc. Grâce à leur connaissance approfondie du tissu associatif et institutionnel à vocation culturelle, ainsi qu'à leur expertise du secteur territorial dans lequel ils évoluent, les coordinateurs socio-culturels établissent des relations privilégiées avec les structures et intervenants potentiels. Cela leur permet de développer un réseau partenarial solide et d'impulser des dynamiques collaboratives au sein des SPIP.

**Le rôle des coordinateurs socio-culturels au sein de l'Administration Pénitentiaire est essentiel pour favoriser la réinsertion des personnes incarcérées et lutter contre les effets désocialisants de l'incarcération.**

Malgré l'absence de reconnaissance statutaire et salariale, ces professionnels s'engagent avec détermination à concevoir et mettre en œuvre des projets socio-éducatifs adaptés aux besoins spécifiques des publics qu'ils accompagnent.

Cependant, les récentes tensions autour de la perception de ces missions soulèvent des questions cruciales sur la légitimité et l'importance de leur travail.

**Face à une surpopulation carcérale croissante, il est impératif de réévaluer notre approche de la peine et de garantir les moyens nécessaires pour soutenir efficacement la réhabilitation sociale. La valorisation des initiatives culturelles en milieu pénitentiaire ne doit pas être perçue comme une légèreté, mais comme un investissement essentiel dans la réinsertion et la construction d'une société plus inclusive.**



Depuis juillet 2024, le SNEPAP-FSU a lancé des réunions visio avec les coordonnateur.trices socio culturels de toute la France afin de dresser un bilan de leurs conditions de travail, d'identifier, grâce à un questionnaire, leurs besoins et les demandes qui sont les leurs en terme de droit du travail. Un communiqué pour les énoncer a été diffusé. Vous le trouverez ici. La dernière séance du 24.02.25 a été l'occasion de débriefer les indécidables "provocantes" et pas du tout "ludiques" du Ministre de la Justice. Pour le SNEPAP-FSU, la place des coordonnateur.trices socio-culturels est essentielle et répond à un besoin pérenne des services pénitentiaires. A l'administration de le reconnaître désormais. Pour ce faire, le SNEPAP-FSU envisage une audience avec la DAP pour défendre, plus avant, leur statut.

<https://snepap-fsu.fr/gros-plan-sur-le-role-des-coordonnateur-trices-des-activites-socio-culturelles/>

## **AICS : le réveil d’Hibernatus ?** **La journée nationale relative à la prise en charge des auteurs d’infraction à caractère sexuel**

Organisée le 19 mars 2024, cette journée a sonné le réveil de la DAP, laquelle n’avait, ces derniers temps, d’attentions que pour les personnes radicalisées et les VIF. Endormie vous dites ? Seulement pour les médias et les politiques !

Cette journée a surtout mis en lumière le travail fait sans arrêt, en établissements et en SPIP, au profit de ces publics et fait un état des lieux des futurs chantiers à mener (établissements fléchés...).

Programmes, Cercles de Soutien et de Responsabilité, en métropole ou dans les territoires ultra-marins... La pluridisciplinarité est le principe, étant associés aux CPIP, les personnels de surveillance, médicaux et/ou relevant du secteur associatif. Malgré l’absence de consignes pendant des années sur ces publics protéiformes, l’émulation n’a jamais cessé, pour leur offrir une prise en charge adaptée, continuellement renouvelée grâce à une écoute attentive des besoins spécifiques de ces publics et aux apports internationaux, notamment des outils d’évaluation (STAT99R, STABLE2007, AIGU, CPORT).

Du déjà-vu !? Non ! Si nous, nous n’en doutions pas, cette journée a permis de mettre à l’honneur la créativité dont regorgent nos services.

A titre d’illustration, le démarrage du programme Désiste ! Dès septembre 2025, après 2 ans de travail de réflexions, de formations et d’imagination. Désiste ! est une création des CPIP de l’ensemble des antennes composant le SPIP 31/09. Une création - non « commandée » ni réactionnelle - 100% occitane, sous la bienveillance du DPIPFR de TOULOUSE, en collaboration avec le CRIAVS et en partenariat avec l’Université Jean JAURES. Le dispositif est adossé à la recherche (évaluation du groupe principal et témoin ainsi que des CPIP référents). Réalisé en Milieu Ouvert, ce programme long de 6 mois est à destination d’AICS condamnés pour des faits commis sur mineur de 15 ans présentant un risque significatif de récurrence (IVa et IVb selon la cotation aux outils STAT 99R et STABLE 2007). Bien qu’il s’agisse de la dernière ligne droite, moult petits détails devant être encore travaillé, nous vous donnons rendez-vous au printemps 2026 pour connaître les résultats de cette expérimentation !

Mais avant cela, réjouissons-nous du réveil du Politique sur le sujet, réveil constaté lors de l’audience du SNEPAP-FSU au Sénat le 18 février 2025. Fort de constater notre expertise en matière de prévention de la récurrence, nous avons rappelé le professionnalisme, la créativité dont débordent nos services, l’abnégation des agents mais également l’impérieuse nécessité de les doter suffisamment en moyens humains et financiers.

**Vous trouverez ici notre contribution.**

<https://snepap-fsu.fr/le-snepap-fsu-entendu-par-la-commission-des-lois-sur-la-recidive-de-viol-et-agressions-sexuelles/>

**COMMANDE INTER-ORGANISATION**

### **Suppression d’activités en prison : une action en justice pour sauvegarder le droit à la réinsertion !**

**Sept organisations\* saisissent le Conseil d’Etat afin de faire suspendre puis annuler l’instruction du garde des sceaux interdisant les activités ludiques ou provocantes en détention. Une action en justice pour dénoncer la dégradation et l’irresponsabilité d’une instruction qui contribue à entraver le droit de toute personne détenue à la réinsertion.**

Confronté à une politique encadrée en février autour d’une activité de socio-esthétique proposée à une vingtaine de personnes détenues à la maison d’arrêt de Toulouse-Seysses, le garde des Sceaux s’est empressé de condamner le démarche, se disant « choqué profondément » par « ces activités dont personne ne comprend pourquoi elles existent ». Ses annonces médiatiques, suivies de la publication d’une instruction le 19 février interdisant la réalisation en détention de toute « activité ludique ou provocante », ont immédiatement entraîné la suspension ou l’annulation d’un grand nombre d’activités dans les établissements pénitentiaires.

S’opposant à cette approche exclusivement punitive de la prison, **sept organisations ont signé ensemble, dans un communiqué commun, leur protestation indignée, rappelant que des activités de ce type s’exécutent en risque dans un travail sur l’octroi de soi et le lien social, qui constituent toute autre démarche d’insertion.**

Dans le prolongement de cette prise de parole, inédite et collective, sept des organisations signataires viennent de déposer un recours devant le Conseil d’Etat visant à faire annuler l’instruction du 19 février du garde des sceaux, doublé d’une requête devant le juge des référés du Conseil d’Etat en vue d’obtenir la suspension en urgence de l’exécution de cette instruction.

Selon le décompte provisoire et non exhaustif réalisé par les organisations requérantes, 122 activités, programmées ou en cours de programmation, ont ainsi été suspendues ou annulées en quelques semaines dans au moins 65 établissements pénitentiaires en application de cette instruction, sans compter les effets dissuasifs immédiats ayant par conséquent écarté ou retardé la mise en œuvre de projets susceptibles d’être d’office écartés.

Au-delà de l’inertie major que représentent les diverses activités interdites dans les parcours de réinsertion des personnes détenues, les organisations requérantes se voient notamment questionner : la carceralité n’est pas uniquement l’objet de la peine d’emprisonnement, mais est aussi et surtout par la grâce des outils, pensée à l’usage des détenus : les conséquences obligatoires d’une réduction drastique des activités sur des conditions pénitenciaires d’incarcération ont l’inédite juge structurelle a déjà donné lieu à plusieurs condamnations de la France ; ou encore la continuité de l’interdiction prononcée avec plusieurs dispositions du code pénitentiaire qui font passer sur l’administration l’obligation de permettre aux personnes détenues d’accéder à des activités variées.

Les activités socio-culturelles, quelle qu’elles soient, permettent de diminuer les tensions inhérentes à la privation de liberté, de réduire les risques de développer des symptômes dépressifs, d’améliorer le bien-être physique et psychique contribuant au travail de réinsertion, et de participer à la socialisation des personnes détenues. Un minimum de la Justice ne devrait-il pas être ça ?

## **Suppression d’activités en prison : une action en justice !**

Les annonces médiatiques du GdS, suivies de la publication d’une instruction le 19 février interdisant la réalisation en détention de toute « activité ludique ou provocante », ont immédiatement entraîné la suspension ou l’annulation d’un grand nombre d’activités dans les établissements pénitentiaires.

7 organisations syndicales, parmi lesquelles le SNEPAP-FSU, viennent de déposer un recours devant le Conseil d’Etat visant à faire annuler cette instruction, doublé d’une requête devant le juge des référés du Conseil d’Etat en vue d’obtenir la suspension en urgence de l’exécution de cette instruction.



\* L’Association des avocats pour la défense des droits des détenus (ADD), l’Union nationale des Syndicats CGT (UNCG) de CGT Insertion (Projet), le Mouvement National « Le Cri », le Ligue des droits de l’homme, l’Observatoire international des prisons - section française (OIP-F), le Syndicat national de l’ensemble des personnels de l’administration pénitentiaire (SNEPAP-FSU), le Syndicat de la magistrature.

<https://snepap-fsu.fr/cp-activites-socioculturelles-action-en-justice-contre-les-instructions-du-gds/>



# ÇA SE PASSE AILLEURS

## Et ça nous concerne...

### loi Attal : Attaques historiques contre les principes majeurs de la justice des mineur.es

Le 5 mars 2025, les syndicats SNPES-PJJ/FSU, UNSA-SPJJ et CFDT Interco PJJ ont publié un appel unitaire annonçant leur boycott du Comité Social d'Administration (CSA) prévu le 6 mars 2025, et appelant à une mobilisation le 25 mars 2025.

Cette action visait à protester contre le projet de loi présenté par le ministre de l'Éducation nationale, Gabriel Attal, qu'ils considèrent comme une attaque sans précédent contre les principes fondamentaux de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ). Les syndicats dénoncent notamment une remise en cause des valeurs éducatives et des missions de la PJJ, et appellent les professionnels du secteur à se mobiliser pour défendre leurs convictions et leurs pratiques professionnelles.

La proposition de loi déposée le 15 octobre 2024 par Gabriel Attal, intitulée "Proposition de loi visant à restaurer l'autorité de la justice à l'égard des mineurs délinquants et de leurs parents", introduit plusieurs mesures visant à renforcer la réponse judiciaire face à la délinquance juvénile et à impliquer davantage les parents dans la prévention de ces comportements.

Les principales dispositions de cette proposition de loi sont les suivantes :

- Comparution immédiate des mineurs : Introduction d'une procédure de comparution immédiate pour les mineurs âgés de plus de 15 ans déjà connus de la justice, afin d'accélérer le jugement des infractions commises.
- Responsabilité parentale renforcée : Mise en place de sanctions à l'encontre des parents de mineurs délinquants, visant à les responsabiliser davantage dans l'éducation et le suivi de leurs enfants.
- Révision de l'excuse de minorité : Possibilité pour les juges d'écarter l'atténuation de responsabilité pénale (excuse de minorité) pour les mineurs âgés de 16 à 18 ans en cas de récidive ou de délits graves, permettant ainsi l'application de peines similaires à celles des adultes.

Cependant, lors de l'examen en commission au Sénat, certaines de ces mesures ont été supprimées ou modifiées.

Le Défenseur des droits a également émis des réserves concernant la remise en cause du principe d'atténuation de responsabilité pour les mineurs de 16 à 18 ans, rappelant que ce principe est de valeur constitutionnelle et conforme aux engagements internationaux de la France, notamment la Convention internationale des droits de l'enfant.

[https://www.linkedin.com/posts/ordre-des-avocats-de-bordeaux\\_justicedesmineurs-droitsdelenfant-barreaudebordeaux-activity-7306229185126051840-](https://www.linkedin.com/posts/ordre-des-avocats-de-bordeaux_justicedesmineurs-droitsdelenfant-barreaudebordeaux-activity-7306229185126051840-)

[Appel à la grève le 25 Mars 2025 : Contre la loi Attal, pour des moyens à la PJJ ! - snpespjj](#)

[Appel Unitaire SNPES-PJJ/FSU - UNSA SPJJ - CFDT Interco PJJ Boycott du CSA du 6 mars et appel à mobilisation le 25 Mars 2025! Le projet de loi Attal : Attaques historiques contre les principes majeurs de la justice des mineur.es. - snpespjj](#)





## Les cours criminelles départementales : un bilan mitigé !

Le rapport de l'Inspection générale de la justice (IGJ) de mars 2024 analyse l'organisation actuelle de la chaîne pénale en matière criminelle en France.

[https://www.dalloz-actualite.fr/sites/dalloz-actualite.fr/files/resources/2025/01/rapport\\_igj\\_-\\_chaine\\_criminelle.pdf](https://www.dalloz-actualite.fr/sites/dalloz-actualite.fr/files/resources/2025/01/rapport_igj_-_chaine_criminelle.pdf)

Il met en lumière une embolie croissante du système judiciaire criminel, caractérisée par un doublement des affaires en attente de jugement entre 2019 et 2023, passant de 2 200 à 4 400 dossiers.

Plusieurs facteurs contribuent à cette situation, notamment la création des cours criminelles départementales (CCD) en janvier 2023, compétentes pour juger certains crimes sans jury populaire, ce qui a complexifié l'organisation des audiences sans augmenter suffisamment les capacités de jugement.

De plus, la diminution des correctionnalisations des crimes sexuels, conformément aux objectifs législatifs, a entraîné un flux supplémentaire de dossiers vers les juridictions criminelles.

L'augmentation des crimes enregistrés par les forces de sécurité intérieure, notamment une hausse de 152,6% des viols en sept ans, a conduit à une sollicitation accrue des juges d'instruction.

Ces difficultés d'audiencement ont pour conséquence des priorisations dictées par les enjeux de détention provisoire, retardant le jugement des accusés libres et augmentant le risque de mises en liberté en raison du non-respect des délais raisonnables. Le rapport souligne la nécessité de solutions pérennes pour augmenter les capacités de jugement des juridictions criminelles et sécuriser le suivi de la détention provisoire des mis en examen.

Par ailleurs, un premier bilan des cours criminelles départementales (CCD) a été réalisé. Des critiques ont émergé concernant l'absence de jurés citoyens, soulevant des questions sur la représentativité et la légitimité des décisions rendues par ces cours. De plus, des préoccupations ont été exprimées quant à une possible augmentation des peines prononcées, en raison de la composition exclusivement professionnelle de ces juridictions. Ces éléments suggèrent que, bien que les CCD aient été instaurées pour améliorer l'efficacité du système judiciaire, leur mise en œuvre nécessite une évaluation continue pour s'assurer qu'elles répondent aux objectifs fixés tout en garantissant les droits des accusés et la confiance du public dans le système judiciaire.

<https://www.france-victimes.fr/index.php/informations-pratiques/1245-rapport-du-comite-d-evaluation-et-de-suivi-de-la-cour-criminelle-departementale>

<https://www.cnb.avocat.fr/fr/actualites/premier-bilan-pour-les-cours-criminelles-departementales>

<https://www.youtube.com/watch?v=R-qSIXuyu8E>

<https://gip-ierdj.fr/fr/publications/experimentation-des-cours-criminelles-departementales/>

[https://www.dalloz-actualite.fr/sites/dalloz-actualite.fr/files/resources/2025/01/rapport\\_igj\\_-\\_chaine\\_criminelle.pdf](https://www.dalloz-actualite.fr/sites/dalloz-actualite.fr/files/resources/2025/01/rapport_igj_-_chaine_criminelle.pdf)

<https://leparisienmatin.fr/societe/les-cours-criminelles-sans-jury-populaire-sont-elles-plus-rapides-et-plus-justes/>



# Podcast

Radio france : Justice restaurative - Antoine Garapon

<https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/le-grand-face-a-face/le-grand-face-a-face-du-samedi-11-janvier-2025-7897004>

Radio france : Un monde sans prison - Geoffroy de Lagasnerie

<https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/france-culture-va-plus-loin-l-invite-e-des-matins/un-monde-sans-prison-est-ce-bien-raisonnable-discussion-avec-geoffroy-de-lagasnerie-6664569>

Radio france : Les loisirs font-ils partie de la réinsertion ?

<https://www.youtube.com/watch?v=PuPmcZqYoh4>  
<https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/la-question-du-jour/prison-les-loisirs-font-ils-partie-de-la-reinsertion-4308944>

Colloque du Conseil National des Barreaux :  
La justice restaurative

<https://youtu.be/PuPmcZqYoh4>



## Lectures et expos...



Par-delà le principe de répression : Dix leçons sur l'abolitionnisme pénal de **Geoffroy de Lagasnerie**, Flammarion, 2025.

<https://editions.flammarion.com/par-dela-le-principe-de-repression/9782080460134>



Pour une autre justice, La voie restaurative de **Antoine Garapon**, PUF, 2025.

<https://www.puf.com/pour-une-autre-justice>



### Film "la Peine" de Cédric Gerbehaye

"**La Peine**, un impressionnant travail d'immersion sur la condition carcérale, distribué en Belgique en mai 24 par **Dalton Distribution**. Pendant 6 ans, il a suivi toutes celles et ceux qui vivent et travaillent entre les murs de trois prisons bruxelloises, à un moment charnière dans l'histoire de ces établissements, suivant une grève massive en opposition aux conditions d'incarcération, l'isolement encore aggravé pendant le Covid, et pour finir la fermeture de ces prisons, transférées dans un super-établissement en périphérie de Bruxelles. Ces différents évènements mettent en lumière les enjeux sociétaux posés par la gestion collective de la question de la prison. Le film débute par un plan majestueux, servi par un noir et blanc contrasté, explorant un bâtiment délabré, qui évoque presque une maison hantée. Au fil des jours, le cinéaste capture aussi bien les peines, les désillusions, les renoncements même que les fragiles joies qui surgissent parfois comme des étincelles : un homme qui pleure, une détenue qui accouche de jumeaux, une visite au parloir qui rassure, des rimes qui libèrent.

On plonge d'abord dans l'intimité des détenus, quand ils se rasent, quand ils fument, quand ils mangent, quand ils rêvent, quand ils tournent en rond. On observe avant tout la solitude, et les quelques surgissements d'un esprit de communauté parfois, qui restaure l'humanité dans un contexte souvent déshumanisant. "Je me sens acculé comme un animal en cage", crie l'un prisonnier. On est au plus près des préoccupations de ces hommes et de ces femmes, on ressent à leurs côtés le caractère suspendu de ce temps retiré du monde et de la société. Le film s'attarde d'ailleurs sur le déménagement en ligne de mire de la prison, qui sera ex-filtrée de la ville, repoussée à sa périphérie, avec pour risque d'éloigner plus encore les détenus d'un ancrage social déjà faible.

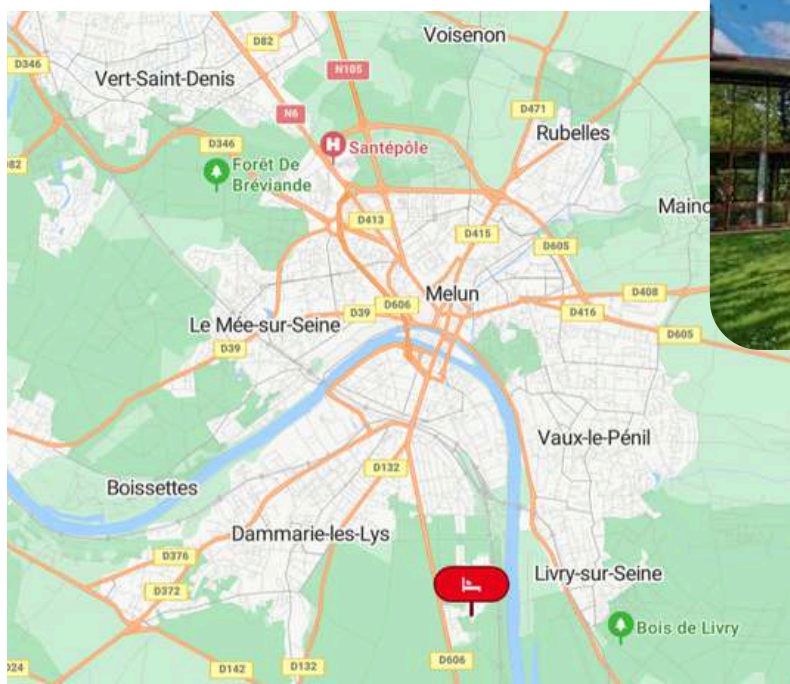
La Peine, c'est aussi celle des employés de la prison, les gardiens et gardiennes, et le directeur, qui accompagne les détenus dans leur parcours judiciaire, dont l'humanité est louée par la communauté." (<https://cineuropa.org/fr/newsdetail/461829/>)





**SAVE  
THE DATE**

## Prochain congrès national du SNEPAP-FSU



**Le prochain congrès national du SNEPAP-FSU se tiendra du 17 au 21.11.25  
au Rocheton, en région parisienne  
<https://www.ymca-rocheton.fr/>**

Le thème du congrès : " Probation et incarcération de masse, quels impacts pour nos publics et nos pratiques ?"

Nous comptons sur vous !

Réservez votre date et inscrivez vous : les informations nécessaires vous seront transmises prochainement.

Ce congrès national sera l'occasion du vote de la nouvelle motion qui conduira dans les semaines suivantes à la formation du nouveau bureau national : si cette aventure vous tente : n'hésitez pas à nous le faire savoir !

Nous vous rappelons que vous pouvez prétendre à assister à ce congrès en vertu des autorisations d'absence pour réunion syndicale dont bénéficie chaque agent : inutile donc de poser des congés annuels ! Il vous faudra avertir votre hiérarchie dès réception de votre convocation.

# Le SNEPAP FSU à votre rencontre...



## Les nouveaux goodies sont arrivés

Ecocup, autocollants floqués de vos "team" préférées sont arrivés ! D'autres sont en préparation.

Adhérents du **SNEPAP-FSU** :

N'hésitez pas à vous tourner vers vos bureaux régionaux !

## Réseaux sociaux: le départ de X... l'arrivée sur Bluesky !

Respectant les valeurs profondes de ses adhérents et protestant contre la désinformation et la haine qui prolifèrent sur l'ancien Twitter, le SNEPAP-FSU a signé son départ de X et communique désormais sur Bluesky tout en continuant sa présence sur Facebook, LinkedIn et Instagram.

N'hésitez pas à nous suivre !!



**Mail de Contact : [snepap@fsu.fr](mailto:snepap@fsu.fr)**  
**Site internet : <https://snepap.fsu.fr/>**



**Sur les réseaux sociaux :**

**Facebook**

**Instagram**

**LinkedIn**

**Bluesky**



Le **SNEPAP-FSU**, ce sont :

Des professionnels de "terrain"  
 Issus de tous les corps et toutes les promos  
 Investis dans tous les dispositifs innovants  
 Engagés dans une démarche de réflexion et de propositions



Sans vous, il n'est rien !

**Alors engagez vous !**

Adhérent.e, engagé.e au niveau local, départemental, régional, national : nous avons besoin de toutes les forces vives.

Vous ne savez pas comment vous y prendre : le bureau national peut vous y aider ! Contactez nous.

Pour adhérer : <https://snepap-fsu.fr/formulaire-adhesion-2025/>



Pour adhérer : scannez moi !

Via Hello asso : <https://www.helloasso.com/associations/snepap-fsu/adhesions/adhesion-snepap-fsu-2025>

### Mentions légales

**SNEPAP-FSU**  
 Syndicat national de l'ensemble des personnels de l'administration pénitentiaire  
 12, rue Charles Fourier – 75013 Paris  
 Site : <https://snepap-fsu.fr/>  
 Tel : 06.43.17.25.05

Représentante légale :  
 Estelle CARRAUD - Secrétaire générale

Directrice de publication :  
 Estelle CARRAUD

Responsable de la rédaction :  
 Adélaïde MONCOMBLE

Date de parution : 15 avril 2025  
 Numéro ISSN : 2804-9756  
 Droits réservés : ©snepap-fsu